

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020 à 18h30**

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05/10/20**

- I. ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2021**
  - II. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ESCALIER DU PUIT A GREY**
  - III. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**
  - IV. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**
  - V. SUBVENTION A L'OFFICE DE COMMERCE INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION DES ESTI-COMMERCES DU 14 JUILLET AU 15 AOUT 2020**
  - VI. ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**
  - VII. EXONERATION DE LOYER FORT SAINT ANDRE**
  - VIII. DM n°3 AU BUDGET GENERAL**
  - IX. DM n°1 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**
  - X. DM n°1 BUDGET THERMES**
- ❖ **INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votants
02/11/2020	26/10/2020	26/10/2020	23	20	23

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 2 novembre 2020 à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.**

**Etaient présents : M.CETRE, , F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUPERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, C.BOHEME, L.DOLE, F.GACHET, , M.YANARDAG, V.MORETTI, M.BUGADA, J.BARBOSA, C.CAMBRILS, M.FLEURY, S.MARTINS, M.GENIN**

**Etaient excusés : C.FORET (pouvoir à M.CETRE), A.BONDENET-GAUTHIER (pouvoir à F.GACHET), Y.PINGUAND (pouvoir à C.CAMBRILS)**

**Etaient absents : /**

M.CETRE propose, avant d'ouvrir le conseil municipal, de respecter une minute de silence en hommage aux personnes tuées récemment, victimes du terrorisme, à savoir le professeur Samuel PATY, Monsieur Vincent LOQUES, Madame Simone BARETTO SILVA et Madame Nadine DEVILLERS.

M.CETRE rappelle ensuite que la séance est retransmise en direct, grâce à un enregistrement audio. Il demande donc aux élus de se présenter avant chaque prise de parole.

- **D.GAVIGNET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **C.FORET donne pouvoir à M.CETRE (arrivée en cours de séance, à 19h23)**
- **A.BONDENET-GAUTHIER donne pouvoir à F.GACHET**
- **Y.PINGUAND donne pouvoir à C.CAMBRILS**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2020 à l'unanimité.**

M.BUGADA précise qu'il manque le résultat du vote pour la délibération III, dans le compte-rendu.

M.CETRE dit que cet oubli sera corrigé.

M.YANARDAG demande à obtenir le compte-rendu du conseil municipal plus tôt.

M.CETRE indique que le travail est fait au mieux et qu'il veillera à ce que le retour des comptes rendus soit amélioré.

M.CETRE fait un point rapide sur la situation sanitaire. Il rappelle qu'un arrêté municipal rendant le port du masque obligatoire a été pris récemment, puis que le gouvernement a décrété un couvre-feu de 21h à 6h, et enfin depuis le 30 octobre, qu'un deuxième confinement est en place.

Il précise, qu'en conséquence, les Thermes sont fermés depuis le 31.10, la Grande Saline depuis le 30.10, mais il tient à rappeler que les services restent ouverts et que seulement quelques personnes sont en télétravail. Il souligne que les agents, pour la plupart, souhaitent travailler le maximum possible en présentiel et que cela est possible en raison des grands bureaux disponibles à la mairie. M.CETRE souligne que les réunions de travail (conseils municipaux, commissions...) sont maintenues avec le respect des jauges et de la distanciation.

Il ajoute que les écoles ont redémarré ce lundi 2 novembre au matin et que le port du masque pour les enfants à partir de 6ans est obligatoire. Il rappelle que ce sont aux parents de fournir les masques, mais que la commune, via le CCAS, a constitué un petit stock en cas d'urgence uniquement.

Aussi, M.CETRE fait remarquer qu'un système de distribution de courses pour les personnes qui en font la demande, sera mis en place grâce au CCAS.

Il précise qu'une communication, à destination de tous les salinois, sera faite pour leur indiquer les services de proximité qui restent ouverts ou qui ont mis en place un système de commande.

Il ajoute que toutes les salles communales et intercommunales sont fermées (salle du Poupet, salle Notre Dame...), tout comme l'office de tourisme et la médiathèque.

M.CETRE indique que le plan Vigipirate a été renforcé, et que la Police Municipale procède à une surveillance accrue des écoles et des lieux de culte notamment.

Suite à la mise en place du confinement, M.CETRE dit ne pas avoir souhaité prendre un arrêté pour autoriser la réouverture des commerces, comme dans certaines communes. Il précise, qu'au-delà de la nullité de cette procédure, les commerçants qui l'utiliseraient risquent des procédures pénales. Il indique avoir préféré écrire un courrier au Ministre de l'Economie et des Finances afin de demander de l'aide pour soutenir les commerces locaux, notamment grâce à un accompagnement financier.

Enfin, il rappelle qu'il en va de la responsabilité de tous, de faire appliquer les règles pour pouvoir venir à bout de cette pandémie.

## I- ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1282,10 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26 janvier 2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des **parcelles 96 ET 145 P et des chablis**.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

#### **Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : **VOIR ANNEXE, SUR PROPOSITION DE L'ONF FACE A L'ENGORGEMENT DU MARCHE, ET LES PRIX DE VENTE DERISOIRES DES PRODUITS**

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

#### **Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure UP	Façonnées à la mesure Prévente	Crumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		86 p – 96	.		145 p pour raison sanitaire	
Feuillus			Essences :	131 et 132 en coupe jardinage feuillus et résineux.	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

- standard

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

**Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - **Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

### Le conseil municipal à l'Unanimité :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible de diamètre inférieur à 40.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

#### Le conseil municipal à l'Unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	86 – 131 - 132	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

#### Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M.CETRE resitue les parcelles et précise que ce sont des bois qui ont subi l'attaque des scolytes et qu'il est nécessaire de faire des coupes. Il précise que ces chablis scolytés se vendent très peu cher.

Il indique qu'une visite de la forêt communale serait la bienvenue avec l'ensemble des élus et l'ONF pour gagner en connaissance dans ce domaine.

F.GACHET demande si une plantation va être engagée au niveau de la commune de St Thiébaud où beaucoup d'arbres ont été abattu pour raison sanitaire.

M.CETRE précise qu'à cet endroit, il y a une volonté de créer des ouvertures bénéfiques aux écosystèmes ; une plantation n'est donc pas forcément envisagée.

C.CAMBRILS demande si le système d'affouage est nouveau sur la commune.

M.CETRE lui répond qu'il existe depuis toujours mais qu'il est très peu répandu.

C.CAMBRILS demande si un règlement est proposé pour encadrer l'affouage.

M.CETRE acquiesce.

## Annexe

### Etat d'assiette exercice 2021

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires	Unité de gestion à cloisonner
86p	APR (Préparation)	3,90	230		Coupe prévue à l'aménagement	
131	JA (Jardinage)	8,91	350		Coupe prévue à l'aménagement	
132	JA (Jardinage)	10,17	350		Coupe prévue à l'aménagement	
96	RE (Regeneration Ensemenemen)	3,50	300		Coupe non périodique	
145p	RAS (Rase raison sanitaire)	4,65	1650	Contrat petits bois résineux	Coupe non périodique	

### Pour mémoire, unités de gestion ajournées ou en retard par rapport au programme d'assiette de l'aménagement

Unité de gestion	Surface en gestion (ha)	Situation
18j	8,12	prévue à l'aménagement
22j	6,07	prévue à l'aménagement
86a	2,35	prévue à l'aménagement
87a	2,27	prévue à l'aménagement
88a	2,67	prévue à l'aménagement
98p	6,04	prévue à l'aménagement
103p	8,23	prévue à l'aménagement
138i	9,24	prévue à l'aménagement
144i	2,30	prévue à l'aménagement
144p	4,04	prévue à l'aménagement
36i	2,95	Coupe en retard
43j	3,03	Coupe en retard
45j	8,44	Coupe en retard
57i	5,20	Coupe en retard
58i	6,64	Coupe en retard
66i	2,78	Coupe en retard
99a	5,63	Coupe en retard
101p	3,37	Coupe en retard
102	7,28	Coupe en retard
107	9,75	Coupe en retard
112	6,38	Coupe en retard
114i	2,03	Coupe en retard
114j	13,72	Coupe en retard
130	7,79	Coupe en retard
142a	5,18	Coupe en retard
151	9,27	Coupe en retard
152	4,43	Coupe en retard



## **II- AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ESCALIER DU PUIT A GREY**

L'escalier du puits à Grey ou puits d'Aval est l'un des deux seuls points d'accès à la galerie souterraine. Il reçoit les poussées latérales de quatre travées voûtées de la galerie, ainsi que le poids du remblai sur l'extrados de la voûte. Ces efforts ne sont pas équilibrés du fait du vide de la cage d'escalier et engendrent des pathologies structurelles. Autrefois couvert par un bâtiment qui abritait les mécanismes d'extraction de la saumure du puits à Grey (à l'image de la Maison du Pardessus pour le puits d'Amont), il est aujourd'hui à l'air libre et n'est plus protégé des infiltrations d'eau qui lessivent les joints et dégradent les maçonneries. Les pierres se déchaussent et chutent, et la paroi connaît une déformation importante. Il y a aujourd'hui un risque de rupture de maçonnerie et de déversement du mur Est de l'escalier. Suite aux recommandations du diagnostic sanitaire effectué par l'agence Cairn en 2016, des étais ont été mis en place en 2018.

A l'heure actuelle, l'escalier ne peut être utilisé qu'en tant que sortie de secours, les étais réduisant de façon significative le passage laissé aux visiteurs. Cette situation engendre d'importants problèmes d'organisation des visites, notamment en période estivale (jusqu'à 1500 personnes/jour). En cas de rupture, la galerie serait condamnée, oblitérant l'exploitation du site. Afin de proposer une visite de qualité dans les meilleures conditions de sécurité et permettre une continuité d'exploitation, la restauration définitive de l'escalier est nécessaire.

Le programme de travaux proposé par le maître d'œuvre prévoit : la restauration du mur Est de l'escalier, la pose d'une poutre destinée à contrebuter les poussées des voûtes, l'installation d'un système de drainage le long de l'escalier et l'étanchéification des voûtes correspondantes.

Le dossier de consultation des entreprises de travaux a été finalisé par le maître d'œuvre. Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation relative aux travaux, dont le coût est estimé à 315 000 € HT.

- Vu la nécessité de procéder à la restauration de l'escalier du puit à Grey
- Vu le dossier de consultation finalisé par la maîtrise d'œuvre

### **Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation relative aux travaux de restauration de l'escalier du puit à Grey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

M.CETRE indique que cette délibération est vraiment importante, voilà pourquoi ce conseil municipal a été en partie maintenu, malgré le confinement. Il ajoute que la commune a besoin de chiffres précis pour finaliser le dossier avec les financeurs potentiels.

C.BOUPERET dit qu'il est question de l'escalier du Puit à Grey, c'est-à-dire l'escalier qui se situe en face du Casino. Il ajoute que ce dernier est en très mauvais état et que les étais, mis en place pour consolider la structure, réduisent considérablement la taille des groupes autorisés à pénétrer dans la galerie.

M.FLEURY demande quel sera le plan de financement et quelles subventions vont être demandées.

C.BOUPERET indique que la DRAC, la Région, le Département interviennent, ainsi qu'un possible mécénat.

M.FLEURY rappelle que 450 000 euros de travaux, réalisables en deux tranches avaient été identifiés.

C.BOUPERET souligne qu'il s'agit aujourd'hui de la consultation des entreprises.

F.GACHET demande s'il s'agit du plan de financement voté en conseil municipal au mois de septembre.

M.CETRE lui répond que oui et il ajoute que la DRAC, la Région et le Département vont participer à hauteur de 80% minimum et que le Préfet peut dé plafonner cette aide publique. Il précise que des discussions en ce sens, sont en bonne voie et il ajoute que le Crédit Agricole suivra au niveau du mécénat.

M.BUGADA demande qui est chargé de la maîtrise d'œuvre.

C.DIETRICH répond qu'il s'agit du cabinet CAILLAULT.



### III- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019 a permis de définir une programmation de travaux pluriannuelle visant le bon fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux usées. La mise en œuvre de cette programmation est une nécessité, au vu de l'arrêté de mise en demeure pris par l'Etat en 2018 dans ce sens.

La commission travaux a validé la planification suivante des différentes phases :

Tranche	Période de réalisation	Travaux	Coût global HT partie publique (étude et travaux)
1	2020 - 2022	<b>Scénario 2 bis - 6 /</b> Mise en séparatif de 3 secteurs actuellement en unitaires : - Amont du DO n°3 maquis des Glières aval sur environ 740 m jusqu'en amont du lycée(22 abonnés) - Amont du DO n°14 Près la Ville sur environ 340 m pour 13 abonnés - Amont du DO n°15 Blégny sur environ 1000 m pour 46 abonnés avec 2 forages horizontaux pour passage ruisseau	1 093 000 €
		<b>Scénario 2 bis - 2 /</b> Mise en place de deux nouveaux DO : - Rue Préval - Place Aubarède	68 000 €
		<b>Scénario 4</b> Travaux de réhabilitation ponctuelle par l'intérieur sur les diverses anomalies ponctuelles identifiées aux ITV (20 manchettes inox)	20 000 €
		<b>Scénario 5</b> Reprise du tronçon 40 route de Champagnole entre R2 et R4 soit 70m et 1 branchement	40 800 €
		<b>Scénario 9</b> Reprise ponctuelles du collecteur route de Champagnole en traditionnel sur 4 et 2 m	15 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 236 800 €</b>
2	2022 - 2023	<b>Scénario 2 bis - 1/</b> Suppression des DO inutiles	3 600 €
		<b>Scénario 2 bis - 3/</b> Reprise du DO n°7 pont du paradis	12 000 €
		<b>Scénario 6</b> Pose d'un réseau séparatif depuis place Barbarine jusque Peugeot et depuis ATAC jusqu'au lotissement cité St Pierre	961 200 €
		<b>TOTAL</b>	<b>976 800 €</b>
3	2024 - 2025	<b>Scénario 2 bis - 4 /</b> Renforcement du tronçon en DN 800 depuis le DO 2 jusqu'à la STEP	342 600 €
		<b>Scénario 2 bis - 5 /</b> Mise en place d'un second bassin d'orage de 1 050 m3 en série avec l'existant et ajout d'une filière "temps de pluie" pour traiter les eaux diluées	1 656 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 998 600 €</b>
4	2026 - 2027	<b>Scénario 7</b> Pose d'un réseau d'EU en fonte DN 200 depuis place Emile Zola jusqu'au carrefour rue des Barres	358 800 €
		<b>Scénario 8</b> Pose d'un réseau EU et EP rue du Corneux et rue Olivet ; pose d'un réseau EU rue de la liberté et rue Charles Magnin	735 600 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 094 400 €</b>

Afin de lancer les études de conception, et de permettre aux financeurs d'instruire les demandes de subvention (offre des entreprises pour les marchés de travaux nécessaire pour cela), il est désormais nécessaire de lancer les premières consultations : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Il est par conséquent proposer d'autoriser monsieur le maire à lancer ces consultations, pour la mise en œuvre des différentes phases de la programmation de travaux ci-dessus. Le choix des entreprises à retenir sera soumis au conseil municipal.

Vu le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de l'Etat du 12 novembre 2018 exigeant la mise en conformité du système d'assainissement Salins-les-Bains ;

Vu la planification prévisionnelle proposée par la commission travaux ;

### **Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés publics de prestation intellectuelle (AMO et maîtrise d'œuvre) pour la réalisation de l'ensemble des tranches de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

S.MARTINS fait état des divers scénarios avec les programmes de travaux prévus jusqu'en 2027. Il souligne que certains secteurs comme la rue du Maquis des Glières, la rue Préval ou encore le secteur de Blégnny sont prioritaires car beaucoup sont encore en unitaire ce qui engorge les déversoirs d'orage en cas d'intempéries.

Il précise que l'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70% et valide le programme proposé.

M.BUGADA demande à en savoir davantage au sujet de l'intervention du SIEDEC à ce niveau.

M.CETRE indique que la commune leur a proposé de répondre à l'assistance à maitrise d'ouvrage, mais qu'il n'y a pas que le SIEDEC qui peut se prononcer.

F.GACHET demande s'il s'agit bien d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO).

M.CETRE lui répond que oui.

M.BUGADA s'étonne que le projet de délibération fasse référence au SIEDEC et demande à ce que ce dernier ne soit ni mentionné ni favorisé.

M.CETRE approuve la suppression de la phrase faisant référence au SIEDEC.

C.DIETRICH précise que ce n'est pas un marché public, qu'il n'y a donc pas besoin de mise en concurrence pour l'assistance à maitrise d'ouvrage.

M.CETRE souligne que ce programme de travaux jusqu'en 2027 est ambitieux, mais qu'il a fallu, vis-à-vis de l'Agence de l'Eau, montrer la volonté de la commune de s'inscrire dans ce programme, étant donné que les aides s'élèvent à 70%, alors qu'elles avoisinent habituellement les 50%. Il ajoute qu'il compte également sur les plans de relance afin d'arriver à 80% de subvention pour toutes les problématiques d'assainissement.

M.BUGADA souhaite connaître l'évolution du prix de l'eau à Salins les Bains.

M.CETRE affirme que, si tous les travaux sont réalisés et que la commune obtient les 70% d'aides escomptées, il faudra prévoir une évolution du prix de l'eau d'environ 0,30ct d'euros par mètre cube. Il précise que sans aucune subvention, il faudrait compter environ un euros d'augmentation par mètre cube d'eau.

M.CETRE fait remarquer que le chantier prioritaire reste la rue Préval et que les travaux réalisés la première année permettront d'améliorer les résultats de la station d'épuration.

F.GACHET demande s'il ne serait pas légitime que la commune de Bracon participe aux frais pour les branchements.

M.CETRE répond qu'un accord a été passé avec eux et qu'ils participent à hauteur de 10%.

C.DIETRICH précise que les 10% avaient été conclu pour le schéma directeur d'assainissement mais que cette même demande sera réitérée pour la partie travaux.

M.BUGADA demande si des travaux sont prévus au niveau de la station d'épuration.

M.CETRE lui indique que non.

C.BOHEME souhaite savoir s'il est possible d'avoir une analyse du coût des filtes.

M.CETRE indique que Véolia devrait pouvoir transmettre cette information et il espère que ce décompte s'arrangera avec les travaux réalisés. Il soulève le problème qui existe entre le prélèvement à la source de Veley et le pompage dans la Furieuse. Il ajoute que le critère eau rendue / eau prélevée doit avoisiner les 80% pour être correct et ne pas être à 60% comme en 2019.

#### IV- DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de solliciter dès à présent l'agence de l'eau concernant les financements relatifs à la mise en œuvre de la programmation assainissement, bien que le dossier ne soit pas complet pour le moment. Cette demande permettra toutefois de fixer dès maintenant la date d'éligibilité des dépenses.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant, qui couvre l'ensemble des travaux prévus sur la durée résiduelle du programme en cours de l'agence de l'eau 2019 – 2024 (tranches 1 et 2) :

Dépenses		Montant HT (étude et travaux)	Recettes	Taux	Montant
Tranche 1	Séparatif maquis des Glières	1 093 000 €	Agence de l'eau RMC	70%	1 549 520 €
	Séparatif près la ville		Etat	10%	221 360 €
	Séparatif Blégny		Ville de Salins-les-Bains	20%	442 720,00 €
	DO Préval - Aubarede	68 000 €			
	Anomalies suite ITV	20 000 €			
	Route de Champagnole	55 800 €			
Tranche 2	Suppression DO	3 600 €			
	Reprise DO	12 000 €			
	Séparatif Barbarine - Peugeot et Atac - St Pierre	961 200 €			
<b>TOTAL</b>		<b>2 213 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 213 600 €</b>

Vu le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de l'Etat du 12 novembre 2018 exigeant la mise en conformité du système d'assainissement Salins-les-Bains ;

Vu la planification prévisionnelle proposée par la commission travaux ;

Vu le règlement d'aide de l'agence de l'eau et la nécessité d'arrêter une date d'éligibilité des dépenses au plus tôt ;

#### **Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la mise en œuvre des tranches 1 et 2 de la programmation d'assainissement, et de solliciter les financeurs sur la base de celui-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier

M.CETRE précise qu'il y a des plans de relance auxquels la ville peut s'inscrire et rappelle que la Région n'interviendra pas. Il ajoute que le prix de l'eau sera inévitablement augmenté.

F.GACHET demande à ajouter la participation de la commune de Bracon (10%) dans le plan de financement.

M.BUGADA dit approuver la remarque de F.GACHET et demande que la participation de Bracon soit ajoutée.

M.CETRE approuve l'ajout de cette mention dans le plan de financement.

C.DIETRICH précise que cela n'est pas acté de cette manière. Il indique que Bracon a participé à hauteur de 10% pour ce qui est de la partie étude, mais que pour la partie travaux, cela est plus complexe.

*NB : Il est nécessaire préalablement à ces engagements de finaliser une convention avec Bracon, afin de poser une règle générale de partage des dépenses entre les deux communes. Le maire de Bracon a donné un accord de principe sur une répartition à 10 % (correspondant environ au prorata population ou consommation). Il faut toutefois arrêter sur quelle base leur participation sera exigible ; tous les travaux sur le territoire de Salins n'étant pas utiles pour eux.*

*Il semble donc nécessaire d'identifier précisément la partie de réseau et les ouvrages qui sont communs aux deux communes, pour lesquels leur participation sera demandée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Pour le reste, chacun sera maître de ces travaux et les financera. Il faudra aussi fixer une certaine obligation de résultat même générale sur les effluents que Bracon envoie à la STEP, en terme d'ECP et autres paramètres que Veolia définira, afin d'éviter que le système ne pâtisse d'un réseau trop défectueux côté Bracon.*

**V- SUBVENTION A L'OFFICE DE COMMERCE INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION DES ESTI-COMMERCES DU 14 JUILLET AU 15 AOUT 2020**

A la suite de la Covid-19, l'Office de commerce en partenariat avec les 3 Unions Commerciales, a mené une action commune à Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

L'idée étant de répondre à une urgence collective et d'aider nos commerces en impliquant les habitants, mais également les touristes, en proposant la mise en place de 500 bons d'achat de 20 euros, utilisables dans les commerces locaux.

Les Esti-commerce souhaitent perdurer dans le temps, 2021-2022 avec des animations différentes et des concerts dès que les conditions sanitaires le permettront.

- 500 bons d'achat sécurisés de 20€.
- Soit 10 000€ directement à nos commerces !

Budget prévisionnel :



Subvention du Territoire	
Participation Mairie Poligny	2 000,00 €
Participation Mairie Arbois	2 000,00 €
Participation Mairie Salins-les-Bains	2 000,00 €
Union commerciale 3 x 1000€	3 000,00 €
Office de commerce	7 118,24 €
<b>Revenu mensuel total</b>	<b>16 118,24 €</b>



Office du Commerce & de l'Artisanat  
ARBOIS / POLIGNY / SALINS  
Z.A. des Métiers - 39110 SALINS-LES-BAINS  
Tél. 03 84 73 84 93



Un lien a été créé sur JURAOC.FR pour IBAN  
Nous allons payer les commerçants par virement depuis le compte de FOCA

Depenses	Coût prévu	Coût réel	Écart	Virement & Acompte	Prix TTC	Acompte	Solde
Atelier le MEE Drapeaux APS	2 418,00 €	0,00 €	0,00 €	Atelier le MEE Drapeaux APS payé	2 418,00 €	100%	2 418,00 €
Pierre Deschamps	564,00 €	0,00 €	0,00 €	Pierre Deschamps (PD) Acompte payé	564,00 €	100%	564,00 €
Rosé Jacques Tissot	572,69 €	0,00 €	0,00 €	Rosé 90 bt Jacques Tissot payé	572,69 €	100%	572,69 €
Rosé Fruitière Vinicole Arbois	145,50 €	0,00 €	0,00 €	Rosé 30 bt Fruitière Vinicole Arbois payé	145,50 €	100%	145,50 €
Caveau des Jacobins Poligny	291,00 €	0,00 €	0,00 €	Seigle-Ferrand Impression payé	336,00 €	100%	336,00 €
Bons d'achats de 20€ soit 500 bons de 20€	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Xavier Servolle bons Achat payé	243,05 €	100%	243,05 €
Seigle-Ferrand	336,00 €	0,00 €	0,00 €	Voix du Jura payé	1 308,00 €	100%	1 308,00 €
L'Artisan Média Xavier Servolle	243,05 €	0,00 €	0,00 €	Caveau des Jacobins Poligny 60bt payé	291 €	100%	291,00 €
Voix du Jura	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €	Seigle-Ferrand Impression n2 en cours	240,00 €	0,00 €	240,00 €
Seigle-Ferrand n2	240,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>Sous-total</b>			<b>6 118,24 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>16 118,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				

**Le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'Office de Commerce afin de soutenir leur action *Les Esticommerces 2020* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.BOHEME fait état de 500 bons d'achat de 20 euros déployés sur l'ensemble de la CCAPS dont 163 utilisés dans les commerces de Salins les Bains. Elle ajoute que l'office de commerce demande une subvention de 2 000 euros, au même titre que les villes d'Arbois et Poligny.

Elle précise que l'intérêt est de mutualiser les moyens pour venir en aide aux petits commerces.

V.MORETTI remercie C.BOHEME pour la précision relative à la participation au niveau communal.

M.YANARDAG regrette le manque de communication autour de cette action et dit qu'il aurait été judicieux d'avoir une analyse précise afin de connaître les commerçants salinois qui ont réellement profités de ces bons d'achat. Il souhaite également savoir où en est l'action entreprise par l'ancienne municipalité au sujet des bons d'achat distribués aux salinois au début de l'été. Il demande si d'autres mesures, notamment un éventuel allègement des loyers, vont être proposées pour soutenir les commerçants à l'heure de ce deuxième confinement.

C.BOHEME lui répond que cette proposition d'allègement mérite réflexion mais que la commune n'est pas compétente en matière d'aide directe aux commerces. Elle confirme que la communication autour des Esti-commerces a, très clairement, été un loupé et que cela doit être retravaillé.

M.CETRE confirme que la visibilité de cette animation n'était pas bonne et que l'office de commerce aurait dû mener cela avec plus de dynamisme. Il ajoute qu'une réflexion au sujet de la mise en place d'un « market place », plateforme de vente en ligne pour les commerçants du territoire, est en cours au niveau de l'office de commerce intercommunal.

*Arrivée de C.FORET à 19h23, son pouvoir donné à M.CETRE s'annule.*

M.CETRE dit qu'il est nécessaire de dynamiser l'office de commerce, qui est un gros budget de la CCAPS, qui bénéficie de 80% de fonds Leader.

M.YANARDAG précise que la création d'un « market place » c'est au minimum deux ans de travail, il indique que les commerçants ont besoin de soutien rapide.

C.FORET souligne que les offres commerciales vont être recensées dans le bulletin municipal afin de faire de la publicité pour les petits commerçants. Il dit, qu'en tant qu'élus de Salins les Bains et Vice-Président à la CCAPS, il soutiendra les commerçants locaux au niveau communal et intercommunal.

M.BUGADA souligne que 16 000 euros de budget global pour cette action au sein de la CCAPS, est une somme dérisoire, au vu du nombre de commerçants. Il trouve que la CCAPS aurait pu faire un geste plus conséquent.



**VI- ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION. CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024.**

Monsieur le Maire expose que la commune de Salins les Bains souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Il rappelle :

-que la Commune a, par délibération en date du **27/01/2020**, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il est donc proposé en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements sis dans leurs champs de compétences,

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération en date du 27/01/2020, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché public,

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021, (ou premier jour du mois suivant la demande d'adhésion) jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation,

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 01/01/2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (Cie Assurance) /SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,
  - **A Choisir** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3)**

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>10 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	9,15 %
Formule n° 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	8,45 %
Formule n° 3 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,52 %

*Nota : taux actuel de 7,83 %*

**ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Formule n° 4 <input type="checkbox"/>	Tous risques : Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,95 %
<b>PAS D'ASSURANCE SOUHAITEE POUR LES AGENTS IRCANTEC</b>		

M.BUGADA demande quelle est l'incidence financière de ce petit changement de taux, à savoir de 7.83% à 8.45% et pourquoi cette franchise de 15 jours.

C.DIETRICH indique que si un agent est malade, l'assureur ne paiera qu'au bout du 16<sup>ème</sup> jour. Il dit avoir fait des simulations pour des arrêts maladie de 10, 15 ou 30 jours et il s'avère que cette formule est la plus avantageuse.

M.BUGADA reprend le deuxième paragraphe et demande si la commune possède des agents titulaires ou stagiaires, non affiliés à la CNRACL.

C.DIETRICH indique que les agents titulaires ou stagiaires qui effectuent moins de 28h par semaine sont affiliés à l'IRCANTEC.

**VII- EXONERATION DE LOYER FORT SAINT ANDRE**

Les Gérants du Fort St André demandent une exonération de loyer correspondant à la période de confinement, à savoir du 17 mars au 11 mai 2020, soit 55 jours.

Le loyer annuel du Fort St André pour 2020 s'élève à 14 131.74 € HT, soit 16 958.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de leur accorder cette exonération, qui a été calculée au prorata du nombre de jours de confinement (55), et qui s'élève à 2 555,32 euros TTC.

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.ROUCHON) :**

- **ACCORDE** une exonération de loyer à Madame et Monsieur CORTEEL, les Gérants actuels du Fort St André, correspondant au nombre de jours de confinement, soit 2 555.32 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE demande à l'assemblée d'accepter une remise afin d'assurer l'équité. Il rappelle que les droits de place, pour les terrasses, ont été annulés pour l'année, en raison du confinement au printemps. Dans la même logique, M.CETRE demande une exonération de loyer pour les gérants du Fort St André au prorata des jours de confinement. M.YANARDAG demande si la commune souhaite exonérer les gérants du Fort St André, pour la période de confinement à venir.

M.CETRE acquiesce.

M.YANARDAG précise que le Fort St André est fermé tous les ans, au mois de novembre, et que le confinement n'a donc aucune incidence, étant donné qu'il n'y a pas d'activité.

M.CETRE dit ne pas être d'accord avec ces propos et précise qu'il y a actuellement de l'activité au Fort St André.

M.BUGADA se dit favorable à la suppression de loyer jusqu'à la fin de l'année étant donné que les droits de place ont été supprimés pour l'année entière.

M.CETRE propose qu'un point soit fait en décembre.

**VIII- DM n°3 – BUDGET GENERAL**

Il y a lieu de procéder à la décision modificative n°3 au budget général, pour prise en compte des éléments suivants :

- Suite à l'annulation d'un permis de construire obtenu récemment, à la demande du pétitionnaire qui a abandonné son projet, il est nécessaire de procéder au reversement de l'acompte de taxe d'aménagement déjà payé par celui-ci. Il est pour cela nécessaire d'inscrire une somme de 713 € en dépenses au chapitre 10, où aucun crédit ne figure en temps normal.
- A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits liés aux amortissements : 400 € en dépenses et en recettes.
- Le reversement dû par la Ville au FPIC (fond de péréquation intercommunal et communal), notifié en début d'été, est légèrement supérieur au montant budgétisé en début d'année : + 390 €
- Afin d'équilibrer la DM, il est proposé d'intégrer la recette suivante : FPIC pour 1 103 € (montant notifié plus élevé que le budgétisé)

Section	Chapitre	Compte		Service	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	virement de section à section	ADM	313,00 €	
	68	6811	amortissements	ADM	400,00 €	
	014	739223	FPIC	ADM	390,00 €	
	73	73223	FPIC	ADM		1 103,00 €
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 103,00 €</b>
Section	Chapitre	Compte		OP / Serv	Dépenses	Recettes
Investissement	10	10226	taxe d'aménagement	ADM	713,00 €	
	040	281571	amortissements véhicules	ADM		400,00 €
	021	021	virement de section à section	ADM		313,00 €
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>713,00 €</b>
<b>TOTAL DM</b>					<b>1 816,00 €</b>	<b>1 816,00 €</b>

**Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°3 au budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

O.SIMON précise que ce sont simplement des jeux d'écritures comptables et que tout a été vu en commission finances.

**IX- DM n°1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1 au budget eau & assainissement, pour prise en compte des éléments suivants :

- Une facture de maîtrise d'œuvre de 3 432 € doit être réglée au chapitre 20, où aucun crédit n'est prévu. Cette facture correspond aux études d'avant-projet réalisées par le cabinet André concernant un projet d'adduction d'eau potable jusqu'au fort Belin. Cette prestation a été réalisée depuis plusieurs années (2016 – 2017), mais elle n'a fait l'objet d'une facturation que durant l'été 2020.
- A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits liés aux opérations d'ordre patrimoniales (opération comptable à somme nulle) : chapitre 041

A noter qu'il n'y a pas besoin d'équilibrer la DM, car le budget est déjà en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Section	Chapitre	Compte	OP / Serv	Dépenses	Recettes
Investissement	041	2762	créance sur droit à rembt TVA	6 000,00 €	
	041	2315	installations, matériel		6 000,00 €
	20	2031	études	3 432,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>9 432,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>TOTAL DM</b>				<b>9 432,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

**Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°1 au budget eau et assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier

M.BUGADA demande si une demande de subvention a été faite pour cette étude.

O.SIMON dit ne pas s'en souvenir.

C.DIETRICH précise que la demande de subvention initiale n'a pas aboutie.

**X- DM n°1 – BUDGET THERMES**

Il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1 au budget thermes, pour prise en compte des éléments suivants :

- A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits liés aux reprises de subvention (opération comptable à somme nulle).

Section	Chapitre	Compte		Service	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	777	reprise de subventions			5 411,22 €
	023	023	virement de section à section		5 411,22 €	
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>5 411,22 €</b>
Section	Chapitre	Compte		OP / Serv	Dépenses	Recettes
Investissement	040	13911	reprise subv Etat		3 449,52 €	
		13912	reprise subv Région		1 833,83 €	
		13913	reprise subv Dpt		127,87 €	
	021	021	virement de section à section			5 411,22 €
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>5 411,22 €</b>
<b>TOTAL DM</b>					<b>10 822,44 €</b>	<b>10 822,44 €</b>

**Le conseil municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°1 au budget Thermes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier

## XI- SOLLICITATION DU GROUPE INTERMARCHÉ - AVIS DE PRINCIPE

L'entité « Mousquetaires Immo » a sollicité la Ville concernant le développement d'un projet de nouvelle surface commerciale. Propos de l'entreprise :

*« Notre volonté est d'implanter une enseigne alimentaire tel que Intermarché ou Netto sur votre commune. Notre service développement avait identifié un potentiel alimentaire sur votre commune malgré les enseignes alimentaires déjà présentes sur la commune (Atac, Lidl, Super U). C'est pour cette raison que j'aimerais étudier avec vous un projet d'implantation de l'une de nos enseignes alimentaires Intermarché ou Netto pour une surface de vente 999m<sup>2</sup> (sans la CDAC). »*

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide de formaliser un avis de principe négatif par cette présente délibération.

### **Le conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DONNE un avis négatif** concernant l'implantation d'une grande surface supplémentaire à Salins les Bains

M.CETRE sollicite le conseil municipal et indique qu'une personne, chargée d'expansion au sein du Groupe *Immo Mousquetaires*, souhaite installer une nouvelle enseigne à Salins les Bains.

Il indique qu'elle a visiblement réalisé une étude de marché et que l'installation d'une enseigne supplémentaire serait bénéfique pour la vie des salinois selon ses analyses.

M.CETRE dit que, selon lui, cela ne serait pas judicieux et irait à l'encontre de ce que la ville souhaite, c'est-à-dire soutenir les commerces locaux.

F.GACHET souhaite connaître la surface de vente exacte de cette enseigne.

M.CETRE lui répond qu'elle sera de 999m<sup>2</sup>, qu'elle ne sera donc pas soumise à une demande d'exploitation commerciale ; cela nécessite uniquement une décision de la commune.

M.BUGADA dit rejoindre totalement les propos de Monsieur le Maire et être totalement opposé à un tel projet.

Il ajoute qu'une épicerie coopérative bio devrait ouvrir prochainement au centre-ville et qu'une ville de 2600 habitants n'a pas besoin d'une nouvelle enseigne. Il ajoute qu'au vu de la surface demandée, cette enseigne serait forcément située à l'extérieur du centre-bourg, étant donné qu'il faudra créer du parking.

C.CAMBRILS indique, au nom de son groupe minoritaire, être également opposé à cette implantation pour soutenir les commerçants actuels. Elle ajoute qu'il s'agit d'une technique de vente de leur part, à savoir multiplier les magasins quand il y a des baisses de recettes.

F.GACHET demande si cette personne avait déjà un emplacement en vue.

M.CETRE répond que non et précise que seul, le mail retranscrit ci-dessus, fait office de demande de principe.

*En annexe, vous trouverez la copie du courrier de réponse envoyé à Madame DAVYDOVA, du Groupe Immo Mousquetaires.*





A Salins les Bains, le 05 novembre 2020

**Madame Anna DADYDOVA  
IMMO MOUSQUETAIRES  
ZAC des Malettes  
204, rue du chat botté  
01 700 BEYNOST**

**Objet : Projet d'implantation Salins les Bains/ réponse à votre mail du 16/12/2020  
Ref : MC/CD/LG/2020 / N° 5047**

Madame,

Je reviens vers vous suite à votre demande concernant votre volonté d'implanter une enseigne alimentaire sur le territoire de notre commune.

Réuni hier soir, le conseil municipal a débattu de l'opportunité de cette implantation. Considérant que l'offre de commerce alimentaire est suffisante sur notre territoire et souhaitant le développement de petits commerces au centre-ville, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, contre cette implantation.

Comptant sur votre compréhension, recevez Madame, mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Michel CETRE



❖ **INFORMATION : SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE**

La situation financière de la Ville peut être appréciée par l'examen des résultats prévisionnels 2020, qui sont les suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020 prévisionnel</b>
011 - Charges à car. gén.	1 120 843 €	1 133 338 €	1 085 522 €
012 - Charges de personnel	1 854 624 €	1 823 970 €	1 823 970 €
014 - Atténuations de prdts	105 326 €	105 350 €	105 731 €
042 - Opérations d'ordre	49 023 €	31 076 €	31 076 €
65 - Autres ch. de gestion c.	281 970 €	351 870 €	325 920 €
66 - Charges financières	76 026 €	79 132 €	79 132 €
67 - Charges exceptionnelles	88 492 €	22 000 €	16 000 €
68 - provisions	36 817 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 613 121 €</b>	<b>3 546 736 €</b>	<b>3 467 351 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020 prévisionnel</b>
002 - Résultat reporté	326 231 €	35 059 €	35 059 €
013 - Atténuations de charges	94 097 €	36 900 €	25 000 €
042 - Opérations d'ordre	21 326 €	0 €	0 €
70 - Produits des services	938 489 €	849 810 €	751 730 €
73 - Impôts et taxes	1 936 368 €	1 900 980 €	1 931 087 €
74 - Dotations, subventions	791 355 €	814 298 €	798 149 €
75 - Autres produits	114 970 €	126 180 €	85 000 €
76 - Produits financiers	4 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	12 358 €	5 000 €	18 179 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 235 197 €</b>	<b>3 768 227 €</b>	<b>3 644 204 €</b>

<b>Résultat d'exercice</b>	295 845 €	186 432 €	141 794 €
<b>report</b>	326 231 €	35 059 €	35 059 €
<b>Résultat de cloture</b>	622 076 €	221 492 €	176 853 €

<b>Epargne brute</b>	323 538 €	217 508 €	172 870 €
<b>Remboursement capital</b>	169 679 €	192 000 €	192 000 €
<b>Epargne nette</b>	153 859 €	25 508 €	-19 130 €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA prévisionnel</b>
	001 - déficit reporté	586 887 €	586 887 €
	16 - emprunts	1 010 000 €	1 010 000 €
	27 - créances	30 000 €	30 000 €
	20 - immobilisations incorporelles	331 956 €	268 796 €
	204 - subv. d'inv	49 000 €	49 000 €
	21 - immobilisations corporelles	302 103 €	320 500 €
	23 - immobilisations en cours	1 274 042 €	942 042 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 583 988 €</b>	<b>3 207 225 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA prévisionnel (RAR compris)</b>
	024 - produit des cessions	40 000 €	40 000 €
	021 - virement section à section	221 492 €	0 €
	040 - op. d'ordre	31 076 €	31 076 €
	10 - affectation du résultat / FCTVA	1 197 016 €	1 187 016 €
	16 - emprunts	1 086 933 €	817 959 €
	27 - créances	10 000 €	10 000 €
	13 - Subventions	997 472 €	1 057 548 €
	<b>Total recettes</b>	<b>3 583 988 €</b>	<b>3 143 599 €</b>

<b>Résultat d'exercice</b>	523 261 €
<b>report</b>	-586 887 €
<b>Résultat de clôture</b>	-63 626 €

<b>Affectation du résultat</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>besoin de financement</b>	<b>Affectation du résultat 2021</b>	<b>Reports en 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	165 853,60 €	X	X	102 227,55 €
<b>Investissement</b>	-63 626,05 €	-63 626,05 €	63 626,05 €	-63 626,05 €

Les résultats prévisionnels du budget thermes sont par ailleurs les suivants :

<b>Fonctionnement - budget thermes</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Budgétisé 2020</b>	<b>CA prévisionnel</b>
011 - Charges à caractère gén.	1 075 611 €	1 013 253 €	600 000 €
012 - Charges de personnel	1 459 994 €	1 473 661 €	1 070 000 €
042 - Opérations d'ordre	605 572 €	609 455 €	609 455 €
65 - Autres ch. de gestion	6 061 €	6 500 €	4 500 €
66 - Charges financières	125 255 €	108 426 €	83 164 €
67 - Charges exceptionnelles	99 €	2 000 €	0 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 272 592 €</b>	<b>3 213 296 €</b>	<b>2 367 119 €</b>

Recettes	Réalisé 2019	Budgétisé 2020	CA prévisionnel
002 - Résultat reporté	140 562 €	3 456 €	3 456 €
013 - Atténuations de charges	117 120 €	30 000 €	40 000 €
042 - Opérations d'ordre	346 136 €	342 612 €	342 612 €
70 - Ventes produits, services	2 875 194 €	2 935 753 €	850 000 €
75 - Autres produits	31 484 €	30 000 €	10 000 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	5 500 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 510 496 €</b>	<b>3 341 821 €</b>	<b>1 251 568 €</b>

<b>résultat exercice</b>	-1 115 552 €
<b>résultat de cloture</b>	<b>-1 112 096 €</b>
<b>épargne brute</b>	-852 164 €
<b>épargne nette</b>	-1 109 486 €

Investissement - budget thermes			
Dépenses	Chapitre	BP 2020	CA prévisionnel
	001 - déficit reporté		242 718 €
040 - opérations d'ordre		342 612 €	342 612 €
041 - opérations d'ordre pat.		0 €	0 €
16 - emprunts		361 098 €	257 322 €
20 - immobilisations incorporelles		10 033 €	2 500 €
21 - immobilisations corporelles		39 967 €	30 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>996 428 €</b>	<b>875 152 €</b>

Recettes	Chapitre	BP 2020	CA prévisionnel
	040 - opérations d'ordre		609 455 €
041 - opérations d'ordre pat.		0 €	0 €
10 - affectation du résultat		234 448 €	234 448 €
13 - Subventions		24 000 €	24 000 €
021 - virement section à section		128 525 €	0 €
<b>Total recettes</b>		<b>996 428 €</b>	<b>867 903 €</b>

<b>résultat exercice</b>	235 469 €
<b>résultat de cloture</b>	<b>-7 249 €</b>

M.CETRE précise que le budget général englobe le budget ville et le budget saline. Il indique que le chiffre d'affaire est à 95% connu en cette période de l'année.

O.SIMON présente les différents tableaux, étudiés en commission finances, en expliquant les diverses baisses de recettes, notamment à la Grande Saline et au niveau des ventes de bois.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement du budget général, O.SIMON constate un résultat d'exercice de 141 794 euros, une épargne brute de 172 870 euros et une épargne nette de -19 130 euros.

Pour ce qui est de l'investissement, O.SIMON note un résultat d'exercice de 523 261 euros, avec un report de -586 887 euros et un résultat de clôture de -63 626 euros.

M.CETRE précise qu'il s'agit de la situation actuelle, en ce 2 novembre 2020 et que cela est voué à évoluer.

M.FLEURY demande à avoir les chiffres pour le budget eau et assainissement.

M.CETRE répond que ce budget n'a pas encore été étudié précisément, voilà pourquoi les chiffres n'apparaissent pas dans cette note d'information.

va recevoir le chef de mission à Matignon au sujet de la problématique des établissements thermaux. Il se dit rassuré de par les contacts qu'il a récemment pu avoir.

Questions diverses :

M.YANARDAG demande s'il est possible de libérer 2 places de parking devant le laboratoire d'analyses afin de sécuriser un périmètre pour les personnes qui patientent sur le trottoir. Il ajoute qu'un vit'abri serait le bienvenu pour définir un espace d'attente abrité.

F.BOUILLET dit que le laboratoire est débordé et qu'il devrait limiter le nombre de personnes afin d'éviter l'accumulation d'une file d'attente.

M.YANARDAG déplore le manque de distanciation, étant donné le nombre de personnes qui attendent au même endroit. Il indique qu'il serait judicieux d'accompagner le laboratoire et de proposer une mise en place d'un espace d'attente convenable et sécurisé.

J.BARBOSA précise qu'une communication est nécessaire, avant toute chose, pour réexpliquer aux personnes l'intérêt du test Covid. Elle indique que certains vont très souvent se faire tester uniquement pour être rassuré et que cela engorge le système tout entier.

C.FORET fait remarquer que des pages réservées aux médecins, dans un prochain bulletin d'information, seront prévues afin de rappeler le mode de conduite à tenir.

Il indique que la neutralisation des deux places bleues ainsi que la pose de barrières pourrait être mise en place devant le laboratoire mais que l'installation d'un chapiteau s'avère compliquée car ce dernier empiètera sur la chaussée.

A.BERTRAND précise que cela peut être fait dans le cadre du plan Vigipirate.

*NB : Après visite sur place, il s'avère, en effet, qu'aucun dispositif fixe ne peut être prévu. La suppression du stationnement exposerait le public aux risques d'attentats. Un marquage au sol a été proposé au laboratoire pour matérialiser les distanciations.*

C.CAMBRILS souhaite savoir ce qui était envisagé pour l'amélioration de certaines places de la ville, en particulier la place de la Reconnaissance et la place des Cygnes. Elle dit avoir lu, dans le dernier compte-rendu du BM, que la place de la Reconnaissance était concernée par une modification de son aménagement avec la création de places de parking. Elle demande ce qui est prévu pour la Place des Cygnes qui est aujourd'hui dans un triste état.

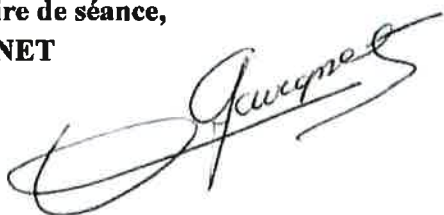
C.FORET indique que la question de cet espace central sera un sujet de discussion à venir.

M.CETRE ajoute que le groupe de travail au sujet du fleurissement se penchera aussi sur la place des Cygnes.

M.CETRE rappelle que M.BUGADA et M.YANARDAG sont invités à participer au COPIL SALINS 2025 au titre des minorités. Il ajoute qu'une réunion de travail au sujet de la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal a été programmée.

**Monsieur le Maire clos la séance à 20h15.**

**Le secrétaire de séance,  
D.GAVIGNET**



**Le Maire,  
Michel CETRE**

